



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 24-141024

Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AP 51 sis 223 rue Henri Pignolet destiné à la réalisation d'un équipement public / Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 06 24 02 entre la Commune et l'EPF Réunion

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 08 octobre 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire – Sabine **IGOUFE** 1^{ère} adjointe – Jean-Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe – Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe – Jean-Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Érick **BOYER** conseiller municipal – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Joseph **Luçay CHEVALIER** conseiller municipal – Mickaël **PAYET** conseiller municipal – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal – Emilie **NALEM** conseillère municipale – Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie **ARZAL** conseillère municipale – Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal – Yannick **BOYER** conseiller municipal – Sylvie **LEGER** conseillère municipale

PROCURATION(S) : Micheline **CLAIN** conseillère municipale à Frédéric **AZOR** – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale à Sabine **IGOUFE** – Sandra **GRONDIN** conseillère municipale à Marie-Héliette **THIBURCE** – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale à Gina **DALLEAU**

Publicité faite le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM24-241024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Affaire 24-141024

Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AP 51 sis 223 rue Henri Pignolet destiné à la réalisation d'un équipement public / Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 06 24 02 entre la Commune et l'EPF Réunion

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPF Réunion pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un équipement public :

- Lieu-dit : La Petite Plaine

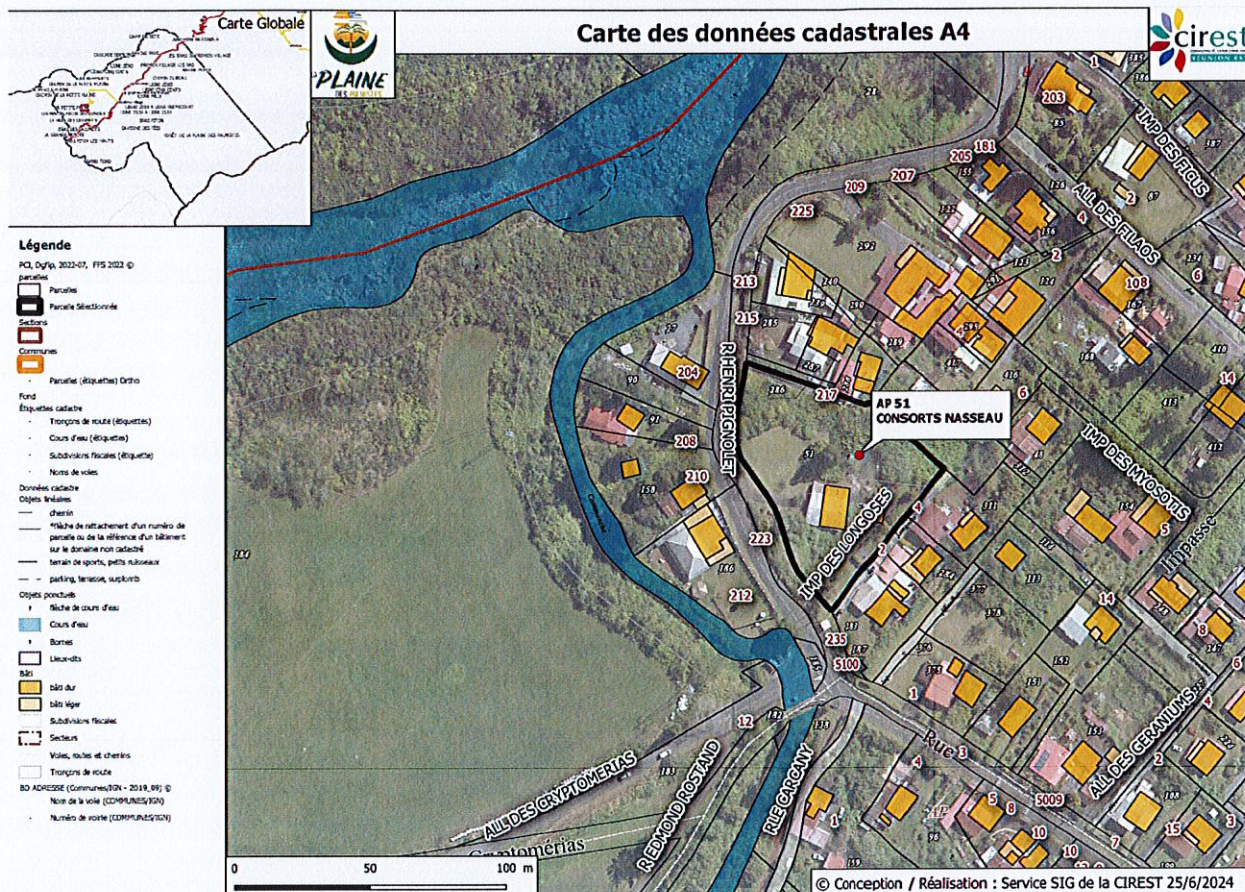
Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AP	51	223 Rue Henri Pignolet	3 890 m ²

- Zonage au P.L.U. approuvé : Ur
- Situation au PPR(s) : pas d'aléa remarquable
- Servitudes publiques ou conventionnelles : Pas de servitude identifiée
- Nature du bien : bâti d'une construction en bois sous tôle vétuste à démolir
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n°06 24 02, à intervenir entre la Commune, et l'établissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **275 000 euros**, établi au vu de l'avis du service des domaines n° 2024-97406-19850 en date du 16 avril 2024.
- La durée de portage est de 8 ans, avec un différé de paiement de 4 ans.
- Le taux de portage est de 0,75% l'an, ce qui fera, pour la Commune, à partir de 2028, 5 échéances de paiement d'un montant de 57 475.00 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 210.38 €/an au taux actuel de 8,50%)
- La destination prévue est un équipement public (aménagement d'une aire de jeux)
- Gestion du bien : Le bien sera mis à disposition de la Commune ou de son repreneur dès après la démolition du bâti par l'EPF Réunion.



Plan de situation de la parcelle AP 51

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE les termes de la convention 06 24 02 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 06 24 02 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'issue du portage,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM24-241024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024